

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 février 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

**04/2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la commune.

A cet effet, le Conseil Municipal doit s'assurer que :

- le compte de gestion comprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- le trésorier ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'adoption du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif et ils doivent être identiques.

A ce titre, le Conseil Municipal doit statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion complet est transmis au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2023 ;**

**Considérant que le résultat du compte administratif de la ville ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion ;**

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention.**

**ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Pour extrait conforme**

**Souffelweyersheim, le 1<sup>er</sup> mars 2023**



**Le Secrétaire de séance**

**Virginie JACQUEMIN**



**Le Maire**

**Pierre PERRIN**

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :  
Publication numérique faite le **- 2 MARS 2023**